

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1er mars 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 28 février 2003, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte des communiqués communs des Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine, concernant la situation sur la péninsule coréenne et la question de l'Iraq, adoptés à Beijing, le 27 février 2003 (voir annexes I et II).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Sergey Lavrov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Wang Yingfan**



**Annexe I de la lettre datée du 28 février 2003, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de la Chine et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

Le 27 février, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, I. S. Ivanov, et le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, Tang Jiaxuan, ont exprimé leur profonde préoccupation devant la situation sur la péninsule coréenne.

Guidées par le désir sincère de contribuer au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique, la Fédération de Russie et la Chine invitent toutes les parties intéressées à déployer les efforts nécessaires pour parvenir à un règlement équitable et pacifique de la situation sur la péninsule coréenne.

Les parties soulignent que l'assurance du statut dénucléarisé de la péninsule coréenne, le respect du régime de non-prolifération des armes de destruction massive sur la péninsule et la préservation dans cette région du monde de la sécurité et de la stabilité répondent aux aspirations communes de la communauté internationale.

Les parties notent que le dialogue constructif et fondé sur l'égalité des droits entre les États-Unis d'Amérique et la République démocratique populaire de Corée est de la plus haute importance pour le règlement de la situation concernant le « problème nucléaire nord-coréen » et la normalisation des relations entre les États-Unis et la Corée du Nord.

Les parties jugent qu'il est indispensable de poursuivre activement le dialogue et de continuer à développer la coopération entre le nord et le sud de la Corée. Ce processus représente une contribution essentielle à l'assainissement de la situation sur la péninsule de Corée et dans l'Asie du Nord-Est en général.

Les parties prennent en considération la déclaration faite par la République populaire démocratique de Corée, selon laquelle elle n'a pas l'intention de se doter d'armes nucléaires, et le désir manifesté par les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée de résoudre les problèmes qui se posent par des moyens pacifiques.

Les parties réaffirment que la Fédération de Russie et la Chine sont prêtes à tout faire pour faciliter le dialogue entre les États-Unis et la Corée du Nord et à contribuer activement, sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral, au règlement du problème nucléaire coréen et au maintien de la paix et de la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

La Russie et la Chine sont déterminées à continuer à développer leurs relations amicales de bon voisinage et leur coopération avec la République populaire démocratique de Corée et avec la République de Corée.

**Annexe II de la lettre datée du 28 février 2003, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de la Chine et de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

Le 27 février 2003, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, I. S. Ivanov, et le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, Tang Jiaxuan, ont eu un échange de vues approfondi sur la question iraquienne et celles-ci convergent sur de nombreux points.

Les parties ont exprimé leur grave préoccupation devant les tensions concernant la question iraquienne.

Les parties se prononcent en faveur d'un règlement de la crise iraquienne par des voies politiques et diplomatiques dans le cadre de l'ONU. La résolution 1441 (2002), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 8 novembre 2002, et les autres résolutions pertinentes constituent la base juridique requise à cette fin.

La Russie et la Chine considèrent que les inspections de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) jouent un rôle important dans le règlement de la question iraquienne, qu'elles ont clairement permis de réaliser des progrès et qu'elles doivent être poursuivies. Le Conseil de sécurité des Nations Unies doit renforcer la direction et le soutien des activités d'inspection.

Les parties ont souligné que l'Iraq devait appliquer, dans leur intégralité et de manière rigoureuse et systématique, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et ne pouvait posséder d'armes de destruction massive ni de systèmes de vecteurs. L'Iraq doit être pleinement conscient de l'importance et de l'urgence des inspections. Les parties lui ont instamment demandé d'intensifier dans toute la mesure possible sa coopération avec la COCOVINU et l'AIEA et de collaborer plus largement, plus activement et plus précisément avec les inspecteurs, créant de ce fait les conditions requises pour un règlement politique de la question iraquienne.

Les parties réaffirment qu'elles sont fermement résolues à continuer de promouvoir, par tous les moyens possibles, un règlement politique de la question iraquienne et considèrent que la guerre peut et doit être évitée. La communauté internationale exige partout dans le monde que toutes les mesures soient prises en vue d'une prévention maximale de toute intervention armée. Ces aspirations doivent être respectées.

Les parties ont souligné que le Conseil de sécurité assumait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et devait, guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, continuer à jouer un rôle central dans le règlement du problème iraquien. Tous les États Membres de l'ONU doivent respecter et protéger son autorité et ses pouvoirs.

Les parties sont fermement résolues à maintenir leurs contacts étroits et à poursuivre leur coopération aux fins de promouvoir un règlement politique de la question iraquienne sur la base des principes de la Charte des Nations Unies.
